



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 29 avril 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 18 avril 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUQUE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH et Mme. EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à M. TEXIER, Mme CIUDAD-KADI, Mme FAULE et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. GIRAULT.

Secrétaire de séance : Mme DIMPRES Zaraa

N° 2025-065 : RÉCOMPENSES SCOLAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 avril 2025,
Considérant le nombre de classes dans chaque école de Clamecy,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer aux écoles maternelles et primaires de la commune une subvention de 100 € par classe au titre des récompenses scolaires.
- Dit que la répartition s'effectue selon les modalités suivantes :

* école maternelle Jules-Renard Claude Tillier :	3.5 classes → 350 €
* école maternelle Ferme Blanche :	2 classes → 200 €
* école primaire Claude Tillier :	6.5 classes → 650 €
* école primaire Ferme Blanche :	4 classes → 400 €

Dépense inscrite au Budget 2025, article 657361.

Suivent les signatures.

